

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TUSAL***

de la société **TIMAC AGRO ESPANA SA**
enregistrée sous le **n°2021-1512**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TUSAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	Newbiotechnic S.A. (NBT)
Nouveau titulaire	TIMAC AGRO ESPANA SA Polígono Arazuri - Orcoyen , Calle C nº32, 31160 ORCOYEN NAVARRA, Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	10^8 UFC/g - <i>Trichoderma asperellum</i> 10^8 UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> souche T11
Numéro d'intrant	822-2014.01
Numéro d'AMM	2150839
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


 Marie-Christine de GUENIN